

**DECISION N° 76-2026**

portant validation du devis de l'entreprise Normandie Termites pour un traitement fongicide pour un montant de 5 738.25 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise Normandie Termites en date du 24/03/2026.

Considérant que l'entreprise Normandie termites propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise Normandie Termites pour le traitement fongicide des maçonneries et insecticide des bois au 1 place Magdeleine Hue 27300 Bernay pour un montant de 5 738.25 € HT.

Bernay, le 26/03/2026.

signé électroniquement le 30/03/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

